

SEANCE DU 23 JUIN 2020

L'an **DEUX MILLE VINGT**

vingt-trois juin à 20 H 30

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Mme OGIER Karelle, Maire.

Date de convocation : 18/06/2020.

Présents : Mme Karelle OGIER, MM. Bernard GLABACH, Pierre PIVOTSKY, Bernard CLECHET, Mme Marlène PINTO, MMES Dominique LECERF, Nathalie FERNANDES, MM. Alain ALLEC, Christian FOURNIER, Mikaël LABRUYERE, Thierry BAGUET, Gilbert CHAMPION, Julien RIAS, Raymond VARNIER.

Excusé : M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET

Absent :

Mme Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoir de vote : 0

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Vote des taux d'imposition 2020
- Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS
- Elections des délégués au Conseil d'Administration du CCAS
- Commission Communale des Impôts Directs : fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres
- Demandes de remboursements d'acomptes versés pour la location des salles suite Covid 19
- Avis sur la demande d'autorisation environnementale de l'installation de la SAS AGROMETHA à Eyzin-Pinet
- Adhésion de la commune à la plateforme PanneauPocket
- Questions diverses

Mme le Maire indique qu'elle souhaite évoquer les points suivants en questions diverses :

- Désignation des délégués forêt auprès de la Fédération nationale des Communes forestières, désignation du correspondant forêt dans le cadre de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux, désignation du représentant communal au comité de bassin « Sanne-Dolon/Varèze »
- Réouverture des espaces publics (jeu de boules, citystade)
- Problèmes réseau chez certains abonnés à la téléalarme
- Récupération des masques de la Région à la CCEBER.

Puis, Mme le Maire demande aux conseillers si l'un d'eux souhaite aborder d'autres points en questions diverses.

- M. Alain ALLEC : vogue 2020
- Mme Dominique LECERF : journées du patrimoine
- M. Bernard CLECHET : informations voirie

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation.

Mme Dominique LECERF indique qu'elle n'apparaît pas dans la commission « Scolaire, Jeunesse, SEMIG » et M. Christian FOURNIER relève qu'il n'est pas le référent de la Commission « Voirie, entretien, travaux » mais que le référent de cette commission est M. Alain ALLEC.

Ces modifications sont effectuées.

Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020-22

Objet : Vote des taux d'imposition 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices.

Mme le Maire rappelle que pour l'année 2019 les taux d'imposition s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation :	12.00 %
- Taxe sur le foncier bâti :	19.43 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	38.53 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (13 voix pour, 0 contre et 1 abstention) de maintenir les taux d'imposition au niveau des taux de 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe d'habitation :	12.00 %
- Taxe sur le foncier bâti :	19.43 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	38.53 %

DELIBERATION N° 2020-23

Objet : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut pas être inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal, l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 0 contre et 0 abstention) de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

DELIBERATION N° 2020-24

Objet : Elections des délégués au Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) – soit 8, nombre fixé par délibération précédente, - sont élus par le conseil municipal.

Elle rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS. Ont été élus, chacun au premier tour de scrutin :

- M. Bernard CLECHET
- M. Raymond VARNIER
- Mme Nathalie FERNANDES
- Mme Dominique LECERF
- M. Thierry BAGUET
- M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET
- Mme Marlène PINTO
- M. Mikaël LABRUYERE

DELIBERATION N° 2020-25

Objet : Commission communale des impôts directs (CCID) : fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Madame le Maire indique, qu'à défaut de liste de présentation, les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Mme le Maire indique aux conseillers que pour Montseveroux, la liste proposée devrait être de 24 noms mais que seules 17 personnes ont répondu favorablement. Elle rappelle donc que la liste n'étant pas complète, le directeur départemental des finances publiques pourra procéder à des désignations d'office.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 0 contre et 0 abstention), de proposer à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des contribuables suivante pour lui permettre de désigner 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui constitueront la Commission Communale des Impôts Directs, étant précisé que cette liste étant incomplète il pourra être procédé à des désignations d'office :

- Mme MASSANO Danièle
- M. ROBIN Guy
- Mme LANNEAU Catherine
- Mme GLABACH Ghislaine
- M. CHATAIN-THIERRY Luc
- M. OGIER Franck
- Mme Nathalie FERNANDES
- M. RIAS Julien
- M. CLECHET Jean-François
- M. ALLEC Alain
- M. CHAMPION Gilbert
- Mme GOUBET Danièle
- M. VARNIER Raymond
- M. FOURNIER Christian
- M. PIVOTSKY Pierre
- M. GLABACH Bernard
- M. LABRUYERE Mikaël

DELIBERATION N° 2020-26

Objet : Demandes de remboursements d'acomptes versés pour la location des salles suite Covid 19

Madame le Maire informe les conseillers que suite à l'épidémie de Covid 19, la mairie a enregistré des annulations de réservations de salles avec des demandes de remboursement de l'acompte versé, à savoir :

- Pour la salle d'Honneur :
 - o M. IGNARRA Pierre : 175 €
 - o Mme BALLERAND-FANJAT Sylvie : 87,50 €
 - o Mme GIROD Stéphanie : 175 €
- Pour le château :
 - o M. LAUMONDAIS-AGAISSE Thomas : 750 €

Soit un total de 1187,50 €.

Mme le Maire indique que les contrats de location prévoient le remboursement de ces acomptes en cas de force majeure justifiée, ce qui en l'espèce est le cas.

Elle demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ces demandes de remboursements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 0 contre et 0 abstention) de rembourser les acomptes ci-dessus.

DELIBERATION N° 2020-27

Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale de l'installation de la SAS AGROMETHA à Eyzin-Pinet

M. Christian FOURNIER présente le projet. Il indique que la SAS AGROMETHA, qui regroupe 32 agriculteurs, à déposer une demande d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur la commune d'Eyzin-Pinet. Une enquête publique est en cours depuis le 22 juin qui se terminera le 22 juillet 2020 à 18h00.

Il indique qu'à sa connaissance et suite aux diverses visites et essais effectués, les digestats épandus ne génèrent pas de problème olfactif. De plus, ce projet s'inscrit dans une démarche durable.

La commune de Montseveroux étant concernée par le plan d'épandage des digestats, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale conformément au cahier des charges.

M. Christian FOURNIER étant partie prenante au projet, il ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants (13 voix pour, 0 contre et 0 abstention) émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de l'installation de la SAS AGROMETHA.

DELIBERATION N° 2020-28

Objet : Adhésion de la commune à la plateforme PanneauPocket

Mme Marlène PINTO présente aux conseillers l'application mobile PanneauPocket qui permet à tous les habitants d'être informés et alertés en temps réel des événements de leur commune. Les habitants peuvent télécharger cette application gratuitement sur leur smartphone et reçoivent une notification à chaque nouvel événement.

Cette application peut être gérée par plusieurs personnes. L'insertion d'images ou de liens est possible. Cependant, l'information n'étant pas réservée uniquement aux habitants de la commune, les visiteurs pouvant également la télécharger, il convient de bien définir ce qui est transmis par cette application.

Pour assurer la communication auprès des habitants de la mise en place de cet outil de communication, le prestataire fournit des flyers, affiches et stickers.

Le coût est de 180 € pour une année d'utilisation, 150 € pour les communes adhérant à l'Association des Maires Ruraux de France, ce qui est le cas de notre commune.

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires à l'adhésion à cette plateforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 0 contre et 0 abstention) autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à l'adhésion de la commune à la plateforme PanneauPocket.

Questions diverses :

* Désignation des délégués forêt auprès de la Fédération nationale des Communes forestières : Titulaire : M. Christian FOURNIER, suppléant : M. Alain ALLEC

* Désignation du correspondant forêt dans le cadre de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux : M. Christian FOURNIER

* Désignation du représentant communal au comité de bassin « Sanne-Dolon/Varèze » : M. Bernard CLECHET

* Réouverture jeu de boules-city stade : depuis le 22 juin, ces équipements sportifs peuvent être rouverts mais dans certaines conditions liées à la crise sanitaire (application des gestes barrières, pas de rassemblement de plus de 10 personnes, respect de la distanciation physique spécifique aux activités sportives recommandé : 2 m. entre les pratiquants, 10 m. pour une activité linéaire comme la course ou le vélo et 5 m. pour une activité à intensité modérée). Il est décidé la réouverture de ces sites en placardant une affiche A3 rappelant ces consignes.

* Récupération des masques de la Région à la CCEBER à St Maurice l'Exil : voir si possibilité de grouper avec Monstereux-Milieu.

* Mme Dominique LECERF : lors du dernier passage pour la vérification mensuelle des appareils de téléalarme il s'est avéré que deux abonnés ont très souvent des problèmes de réseau qui entraînent un dysfonctionnement de l'appareil. S'agissant de personnes fragiles cela pourrait avoir de graves conséquences. Un prochain passage devant être effectué le 15 juillet un point sera fait après cette date si le problème persiste.

Mme Dominique LECERF annonce également qu'elle a renoncé à inscrire la commune aux journées du patrimoine prévues les 19 et 20 septembre 2020 compte-tenu du contexte qui complique beaucoup l'organisation des visites.

* M. Alain ALLEC : la vogue 2020 va-t-elle pouvoir avoir lieu ? La commune n'est pas contre mais cette manifestation sera soumise aux dispositions sanitaires qui seront alors en vigueur. Si cela est possible l'idée de tirer le feu d'artifice à cette occasion est retenue.

* M. Bernard CLECHET : informations voirie

- des branches ont été enlevées route des Chevrots-barbarin
- dans le cadre de l'entretien de la voirie, 3 devis ont été retenus pour des travaux Route des Chevrots-Barbarin, Chemin de la Coquillère et rue des Cadrans Solaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h46.